



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Albi, le 31 mai 2021

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par : Jacques Peisert

Tél. : 05 63 45 61 83

Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

Madame,

Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, copie de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture, du **mardi 15 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 9 juillet 2021 inclus à 18 h 00**, d'une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable sur les communes de Larroque et de Puycelsi.

Le dossier correspondant vous a été remis en préfecture du Tarn le 18 mai dernier. Le siège de cette enquête publique est fixé à la mairie de Puycelsi.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission, pour l'exécution de laquelle je vous demanderais, notamment, de bien vouloir vous conformer aux prescriptions contenues dans l'arrêté susvisé, ainsi qu'aux indications rappelées ci-dessous :

1) Le premier jour de l'enquête :

⇒ **coter et parapher les registres** annexés aux dossiers d'enquête, déposés en mairies de Larroque et de Puycelsi (*formalité déjà accomplie le 18 mai dernier*).

2) Au cours de l'enquête :

⇒ **veiller** à ce que soient **annexés au dossier** déposé au siège de l'enquête, les journaux ayant contenu les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête, toutes les observations écrites qui vous seront adressées et les certificats d'affichage établis et signés par les maires de Larroque et de Puycelsi à l'issue de l'enquête.

3) Lors des permanences :

⇒ **recevoir le public** selon le calendrier prévu par l'arrêté préfectoral.

4) A l'expiration du délai d'enquête :

⇒ recueillir le **dossier d'enquête** déposé à la mairie de Puycelsi, au siège de l'enquête ainsi que les **registres** qui seront clos et signés par vos soins,

⇒ rencontrer, dans un délai de huit jours à compter de la clôture des registres, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, collectivité responsable du projet et lui **communiquer les observations écrites et orales** consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

5) Rédaction du rapport et des conclusions :

⇒ **établir** un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Votre rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

⇒ **consigner** dans un document séparé vos conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

6) Délais de transmission du rapport et des conclusions :

⇒ **transmettre** l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture du Tarn, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi cedex 09, **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.**

Enfin, je vous communique, pour information, copie des courriers diffusés dans le cadre de l'ouverture de cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de bureau,



William LEBEVRE

Madame Marie-Christine FAURÉ,
Architecte
29 bis, boulevard Deltour
31500 TOULOUSE